



AR_2026_07

ARRETE
de délégation de fonction et de signature à
Monsieur Raymond CHARBONNIER, 5^{ème}
Vice-Président
Numérique et systèmes d'information

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts d'atlantic'eau

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_24 du 5 juin 2026 fixant à 11 le nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_25 et le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 5 juin 2026 constatant l'élection de Monsieur Raymond CHARBONNIER en qualité de 5^{ème} Vice-Président,

Vu la délibération du Comité Syndical CS_2026_28 du 5 juin 2026 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical,

Considérant que le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau ou agents,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Raymond CHARBONNIER, 5^{ème} Vice-président, est chargé de mener la politique en matière de « **Numérique et système d'information** » d'atlantic'eau :

- ⇒ **Définir la stratégie numérique générale d'Atlantic'eau et assurer le pilotage et le suivi de sa mise en œuvre, y compris sa mise en œuvre matérielle et logicielle ;**
- ⇒ **Appuyer et accompagner l'urbanisation du système d'information et le développement des usages et pratiques numériques responsables, inclusifs, souverains et innovants ;**
- ⇒ **Définir et mettre en œuvre une stratégie pour la structuration des données, leur propriété, leur souveraineté, la valorisation de leurs usages, leur archivage et l'interopérabilité des outils de gestion de données**
- ⇒ **Définir et suivre la préfiguration d'un portail professionnel « atlantic'eau »**

- ⇒ **Veiller à la cohérence des projets numériques avec la stratégie numérique générale de la collectivité ;**
- ⇒ **Suivre les questions relatives à la cybersécurité et à la protection des données ;**
- ⇒ **Définir la stratégie d'atlantic'eau en termes de mise à disposition de données et s'assurer du respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)**
- ⇒ **Promouvoir la sobriété numérique et piloter le bilan annuel des usages numériques d'atlantic'eau**
- ⇒ **Représenter la collectivité auprès des partenaires publics et privés dans le domaine du numérique et des systèmes d'information ;**
- ⇒ **Dialoguer et engager atlantic'eau dans des partenariats avec les différents acteurs publics ou privés en vue d'identifier et mettre en œuvre des leviers d'actions associés à la gestion numérique ou la promotion d'outils numériques ayant une pertinence pour le service d'eau potable et/ou à destination des usagers de l'eau potable**

Article 2 : Monsieur Raymond CHARBONNIER, 5^{ème} Vice-président, est chargé du suivi de « La Commission territoriale Communauté de Communes Sud Estuaire (CCSE) »

Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur Raymond CHARBONNIER à l'effet de :

- ⇒ **Présider et animer la commission territoriale, signer tout document relatif aux réunions de ladite commission (convocations, comptes rendus...)**
- **En lien avec chaque Vice-Président disposant d'une compétence fonctionnelle, assurer la représentation d'atlantic'eau sur le territoire CCSE** notamment pour :
 - le suivi de l'exécution des travaux relevant de la compétence transport/distribution et production
 - la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - le suivi des recherches en eau
 - l'émission préalable d'avis portant sur :
 - les travaux urgents d'extension, renforcement, renouvellement, modification du réseau d'eau potable
 - l'assistance au Président ou son Représentant pour le suivi des dossiers fonciers

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Raymond CHARBONNIER à l'effet de :

- ⇒ **Assurer, en accord avec le Président, la représentation d'atlantic'eau et la communication, auprès du grand public, de la presse et des partenaires, sur les sujets couverts par l'ensemble de ses délégations thématiques et territoriale.**

Article 4 : Tout document signé par Monsieur Raymond CHARBONNIER en application de cette délégation, doit comporter sous la signature de son auteur, en caractères lisibles : son prénom, son nom et sa qualité ainsi que « pour le Président et par délégation »

Article 5 : En cas d'empêchement de Monsieur Raymond CHARBONNIER, 5^{ème} Vice-président, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau.

⇒ En cas d'empêchement de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'atlantic'eau, la délégation de fonctions est donnée dans les domaines ci-dessus énumérés à Monsieur Yves TAILLANDIER, 4^{ème} Vice-président d'atlantic'eau.

Article 6 : Le présent arrêté prend effet après accomplissement des mesures de publicité. La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

⇒ Elle devient caduque en cas de cessation de fonction du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 7 : Le Président, le 5^{ème} Vice-Président et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à NANTES, le 10 JUIN 2026



Frédéric MILLET
Président

Notifié le :

17 juin 2026.

Signature de l'intéressé :

Publié le 25/06/2026

AR_2026_07

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.